



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2007/43
7 septembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses

Trente-deuxième session
Genève, 3-12 (matin) décembre 2007
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

INSCRIPTION, CLASSEMENT ET EMBALLAGES

Reclassement des numéros ONU 3090 et ONU 3091 (piles au lithium métal)

Communication de la Fédération internationale des associations
de pilotes de ligne (IFALPA)*

1. À sa trentième session, le Sous-Comité a adopté une proposition de l'IFALPA visant à créer de nouvelles rubriques pour les piles au lithium-ion contenues dans un équipement et les piles au lithium-ion emballées avec un équipement. Les autres entrées concernant les piles au lithium sont les numéros ONU 3090 et ONU 3091 (piles au lithium métal contenues dans un équipement ou piles au lithium métal emballées avec un équipement). Ces piles relèvent actuellement de la classe 9.
2. Les piles au lithium métal contiennent du lithium sous forme de métal, matière qui relève de la division 4.3. Or, les piles au lithium ne relèvent plus désormais de la division 4.3 mais de la classe 9 car le lithium est contenu dans la pile et l'objet ne satisfait plus aux critères de

* Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour 2007-2008 approuvé par le Comité à sa troisième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/60, par. 100, et ST/SG/AC.10/34, par. 14) (classement).

classement dans la division 4.3. On considère que le danger primaire est le court-circuit électrique.

3. Comme on a pu le constater, cependant, il peut arriver en cas d'accident que les caractéristiques du lithium métal contenu dans la pile réapparaissent. Même si le plus souvent un accident a pour origine un court-circuit, l'incendie qui en résulte présente toutes les caractéristiques d'un métal en combustion. Le danger n'est donc pas seulement électrique, mais peut aussi être de nature chimique, comme dans le cas d'un feu concernant le lithium métal. En 1999, un incendie concernant des piles au lithium métal s'est produit à l'aéroport de Los Angeles. L'enquête menée par les services de recherche de l'aviation civile américaine a montré que lorsqu'elles brûlent, les piles au lithium métal laissent échapper un électrolyte en combustion et dégagent des vapeurs de lithium fondu. De plus, l'incendie présentait toutes les caractéristiques d'un feu de lithium métal et n'a pu être maîtrisé avec du Halon 1301 qui est couramment utilisé dans la lutte contre les incendies.

4. L'IFALPA estime que les piles au lithium métal devraient être affectées à une classe précisément parce qu'elles contiennent du lithium métal. À l'instar d'autres produits qui continuent à être classés en fonction de leur nature même lorsqu'ils sont contenus dans des emballages intérieurs scellés et des emballages extérieurs robustes, les piles au lithium métal devraient être classées en raison du lithium métal qu'elles contiennent, quelle que soit l'enveloppe dans laquelle ce lithium métal est contenu. L'IFALPA propose donc que les piles au lithium métal contenues dans un équipement et les piles au lithium métal emballées avec un équipement soient reclassées dans la division 4.3.

5. Il faut se rappeler que le classement et l'étiquetage des matières dangereuses servent avant tout à informer les services d'urgence des dangers qu'ils courent en cas d'accident concernant lesdites matières. À titre d'exemple, une palette de piles au lithium métal en feu présentera des caractéristiques très semblables à celles d'un feu de lithium métal. Il est donc préférable que les services d'urgence sachent, dans ce cas précis, qu'ils ont affaire à une matière relevant de la division 4.3 plutôt que de la classe 9.

Proposition

6. L'IFALPA propose donc qu'au chapitre 3.2, dans la Liste des marchandises dangereuses, les numéros ONU 3090 et ONU 3091 relèvent désormais de la division 4.3 et non plus de la classe 9.
